

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHONE

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 11 avril 2019

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 40

Présents : 29

Qui ont pris part à la délibération : 37

## DATE DE LA CONVOCATION

5 avril 2019

## DATE D'AFFICHAGE

5 avril 2019

OBJET DE LA DELIBERATION  
N° 65/2019*Finances*Vote du budget primitif  
annexe"ZA de La Massane 4 - Saint  
Rémy de Provence"

Plan comptable M14

Année 2019

L'an deux mille dix-neuf,

et le onze avril,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de cette Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de Maussane les Alpilles sous la présidence de M. Jack SAUTEL, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**Présents :** Mmes et MM. Danièle AOUN, Michel BLANC, Patrice BLANC, Michel BONET, Maryse BONI, Christian BONNAUD (suppléant de M. Michel FENARD), Marie-Pierre CALLET, Pascal DELON, Michel GALLE, Christine GARCIN-GOURILLON, Gérard GARNIER, Régis GATTI, Laurent GESLIN, Jacques GUENOT, Jean HALDY, Françoise JODAR, Jacques JODAR, Patricia LAUBRY, Pascale LICARI, Aline PELISSIER, Gisèle PERROT-RAVEZ, Inès PRIEUR DE LA COMBLE, Alice ROGGIERO, Jean-Denis SANTIN, Jack SAUTEL, Sylvette SCIFO-ANTON, Benoît VENNIN, Denise VIDAL, Bernard WIBAUX.

**Excusés :** Mmes et MM. Nadia ABIDI, Gilles BASSO, Michel CAVIGNAUX, Hervé CHERUBINI, Yves FAVERJON, Anne GAZEAU-SECRET, Stephan GUIGNARD, Pierre GUILLOT, Chantal LEMOIGNE, Jean MANGION, Henri MILAN.

**Procurations :**

- de Madame Nadia ABIDI à Madame Françoise JODAR
- de Monsieur Gilles BASSO à Madame Marie-Pierre CALLET
- de Monsieur Michel CAVIGNAUX à Madame Alice ROGGIERO
- de Monsieur Yves FAVERJON à Madame Patricia LAUBRY
- de Madame Anne GAZEAU-SECRET à Monsieur Michel GALLE
- de Monsieur Pierre GUILLOT à Madame Danièle AOUN
- de Madame Chantal LEMOIGNE à Monsieur Régis GATTI
- de Monsieur Jean MANGION à Monsieur Jacques JODAR

Secrétaire de séance : Laurent GESLIN

**La séance se poursuivant...** Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président présente aux membres du Conseil communautaire le projet de budget primitif annexe "ZA de La Massane 4 - Saint Rémy de Provence" de l'année 2019, conformément aux articles L. 5211-36, L. 2312-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président expose alors à l'assemblée :

- les conditions d'élaboration du budget primitif,
- la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2019, et ce, conformément au débat d'orientation budgétaire en date du 26 février dernier.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président informe l'assemblée que le budget primitif de l'exercice 2019 se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - en dépenses : **1 145 848,12 €**,
  - en recettes : **1 145 848,12 €**.

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 11 avril 2019

(Suite)

- Section d'investissement :
  - en dépenses : **600 827,12 €**,
  - en recettes : **600 827,12 €**.

D'où un total en dépenses et en recettes pour le budget primitif annexe "ZA de La Massane 4 - Saint Rémy de Provence" de l'année 2019 de **1 746 675,24€**.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président et en avoir délibéré, décide :

- **de voter** le budget primitif annexe "ZA de La Massane 4 - Saint Rémy de Provence" de l'année 2019 :
  - par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement,
  - par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- **d'adopter** le budget primitif annexe "ZA de La Massane 4 - Saint Rémy de Provence" de l'année 2019 tel qu'il a été présenté ci-dessus par Monsieur le Président,

Par : **POUR : 28 voix**  
**CONTRE : 9 voix**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Jack SAUTEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).